



ARRETE TEMPORAIRE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire-adjoint,

PLACE DU DOCTEUR BERTHET

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 9 octobre 2023 par l'Association de la Feuillaume représentée par Monsieur Gilles Lassartesse,

Considérant que pour l'organisation de la manifestation sur le thème « Halloween » PLACE BERTHET, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION SUR LES AVENUES LAMARTINE ET GUYNEMER à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 31 octobre 2023 de 17h00 à 21h00, la circulation sera interdite avenue Lamartine, de la banque BNP à l'avenue de la Jonchère, et avenue Guynemer, de l'avenue du Clos Toutain jusqu'à la pharmacie. Du carrefour de l'avenue de l'Empereur à la BNP, l'avenue Lamartine sera mise en impasse.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue du Clos Toutain et l'avenue de l'Empereur.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis par la ville et mis en place par l'association, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.

Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.

La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

Le demandeur souscrira les assurances nécessaires à couvrir l'évènement.

Dans le cadre des dispositions du plan Vigipirate et conformément à la réglementation, il est de la responsabilité de l'organisateur de déclarer sa manifestation en préfecture.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur pendant toute la durée de la manifestation et devra être affiché sous un délai de 7 jours avant le démarrage de la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **12 OCT. 2023**

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian Schnell
Jean-Christian SCHNELL